

LE SYSTEME EDUCATIF

Les écoles internationales

La Région de Bruxelles-Capitale compte quelque 32 écoles secondaires et primaires dites internationales qui ne sont pas reconnues et donc non contrôlées par un des systèmes éducatifs nationaux. Elles accueillent quelque 22.500 élèves. Ces écoles privées proposent un programme d'études international ou étranger et dispensent généralement un excellent enseignement.

Les quatre écoles européennes comptent le plus grand nombre d'élèves, enseignent dans toutes les langues européennes et sont situées dans différentes parties de la région. Les autres grandes écoles internationales sont le Lycée français, l'École internationale de Bruxelles, l'École britannique de Bruxelles, l'École internationale le Verseau-ELCE, St. John's International School ou The International Deutsche Schule Brüssel. Ces écoles privées facturent des frais de scolarité importants. Les fonctionnaires des institutions internationales et les enfants du personnel diplomatique ont la priorité lors de l'inscription dans certaines de ces écoles internationales.

Les écoles belges

La Région de Bruxelles-Capitale vous offre un choix de centaines d'écoles primaires et secondaires belges, ainsi que d'enseignement supérieur. La langue d'enseignement principale est le néerlandais ou le français, car les écoles sont organisées ou du moins réglementées par chaque communauté linguistique et non par l'État fédéral bilingue. En outre, ces écoles peuvent être subdivisées en fonction de l'autorité organisatrice, qu'elles soient privées ou publiques et qu'elles reçoivent ou non des subventions.

Les frais d'inscription ou autres coûts de ces écoles sont dans la plupart des cas limités, mais l'inscription de votre enfant dans l'école de votre choix peut être un peu fastidieuse et entraîner des files d'attente. Cette procédure diffère de celle du réseau éducatif ou même de l'école de votre choix. Veuillez à bien vous informer, parfois des années à l'avance, et à bien vous préparer pour maximiser votre liberté de choix.

Il existe quatre réseaux d'écoles en Belgique qui fonctionnent selon des principes différents.

- **L'enseignement communautaire** : est organisé par les deux communautés linguistiques (néerlandophone et francophone) et est l'équivalent de l'enseignement public dans les autres pays. Il s'agit d'un système neutre dans lequel les écoles respectent les convictions religieuses, philosophiques et idéologiques des parents et des enfants.
 - **L'enseignement officiel subventionné** : Il est organisé par les autorités municipales et provinciales.
 - **L'enseignement gratuit et subventionné** : Il est organisé par des personnes ou des organisations privées. Il s'agit principalement d'écoles religieuses, en majorité catholiques, mais il existe aussi des écoles protestantes, juives, orthodoxes et islamiques. Cette catégorie comprend également les écoles non religieuses gratuites et les écoles fondées sur une méthode d'enseignement particulière, comme les écoles Rudolf Steiner et les écoles Freinet.
 - **Les écoles privées** : Un petit nombre d'écoles ne sont pas reconnues par le gouvernement et ne reçoivent aucune aide financière de l'État. On pourrait également inclure dans cette catégorie les écoles européennes et internationales. Dans certains cas, les écoles privées se laissent inspecter par les autorités belges et délivrent aux élèves des certificats équivalents aux diplômes officiels belges.
-

Vous voulez en savoir plus ?

Besoin d'en savoir plus sur l'éducation en langue française ?

Le site Enseignement.be fournit de nombreuses informations sur l'enseignement primaire, secondaire et supérieur dans le secteur francophone. Le site Ecoles.cfwb propose des liens vers des sites web éducatifs, dont la plupart des écoles francophones de Belgique. Pour obtenir des informations sur les écoles communales de votre quartier, contactez le service de l'enseignement de votre commune.

Vous voulez en savoir plus sur l'enseignement néerlandophone ?

Pour des informations générales, consultez le site Ond.Vlaanderen ou appelez ce numéro : +32 (0)2 553 50 70 depuis l'étranger et ce numéro : 1700 (gratuit) depuis la Belgique. Pour plus d'informations sur l'enseignement du néerlandais à Bruxelles, consultez le site www.onderwijsinbrussel.be ou appelez le +32 (0)2 563 04 80. Pour obtenir des informations sur les écoles communales de votre quartier, contactez le service de l'enseignement de votre commune.

Vous voulez en savoir plus sur l'enseignement international ?

- Pour des informations sur les écoles européennes, consultez le site Eursec.eu

- Pour des informations générales sur l'éducation internationale, consultez le site Ecis.org

Autres sites web utiles :

Siep.be (Service d'Information des Etudes et Professions)

Cediep.be (Centre de Documentation et d'Information sur les Etudes et les Professions)

IJBXL (InforJeunes)

Aller à l'école en Belgique



Comment peut-on imaginer une journée d'école dans les écoles belges ? Et quels sont les différents niveaux ?

Une journée dans une école belge

Presque toutes les écoles sont mixtes. La journée scolaire commence entre 8 heures et 8 heures 30 et se termine entre 15 heures 30 et 16 heures. La plupart des enfants restent à l'école pour le déjeuner (bien que ce ne soit pas obligatoire) et toutes les écoles fournissent des repas cuisinés. La plupart des écoles offrent un service de surveillance après l'école, entre 16 et 18 heures, qui combine le jeu (pour les écoles primaires) et l'aide aux devoirs (ces services sont payants). Les écoles de la communauté française collaborent souvent avec une "école de devoir", où les enfants reçoivent une aide aux devoirs. En Belgique, la scolarité obligatoire commence à 5 ans et dure jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans.

Quatre niveaux d'enseignement

Le système éducatif est divisé en quatre niveaux :

- **2,5 à 6 ans > école maternelle**

En Belgique, l'éducation commence à l'âge de 2½ (ou 3 ans) avec trois ans d'école maternelle. Si les deux premières années de maternelle ne sont pas obligatoires, votre **enfant doit obligatoirement être inscrit en 3^{ème} maternelle (à l'âge de ses 5 ans)**. Le système est conçu pour préparer les jeunes enfants à l'enseignement primaire plutôt que pour offrir un service de garde d'enfants.

- **6 à 12 ans > école primaire**

L'école primaire est obligatoire. Elle comporte un cycle de six ans allant de 6 à 12 ans. Les enfants sont admis dans l'enseignement primaire le 1^{er} septembre de l'année civile de leur sixième anniversaire. Les principales matières enseignées sont la lecture, l'écriture et les mathématiques élémentaires. À partir de la troisième année, l'étude de la deuxième langue officielle du pays (le néerlandais ou le français) est obligatoire.

- **12 à 18 ans > enseignement secondaire**

L'école secondaire est également obligatoire et le choix offert à ce niveau est très large. Il est impossible d'énumérer toutes les possibilités, mais les quatre principales options sont les suivantes :

Enseignement secondaire général : il s'adresse aux jeunes qui envisagent de poursuivre leurs études au-delà de 18 ans, que ce soit à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur non universitaire. Il ne prépare pas directement à l'exercice d'une profession.

Enseignement secondaire technique : l'orientation est ici plus pratique et permet aux étudiants d'exercer une profession à la fin de leur cycle. Toutefois, ils peuvent choisir de poursuivre leurs études en ayant des liens avec l'université ou l'enseignement supérieur non universitaire, car les matières générales sont suffisamment développées.

Les études artistiques : elles sont orientées vers les arts plastiques, le théâtre et la musique. Elles préparent les étudiants à l'enseignement supérieur dans des établissements tels que le Conservatoire (académie de musique).

L'enseignement secondaire professionnel : il s'adresse aux jeunes qui ne souhaitent pas poursuivre leurs études au-delà de 18 ans mais qui souhaitent exercer un métier ou apprendre un artisanat particulier. L'accent est moins mis sur la culture générale et davantage sur la formation pratique en entreprise.

- **18 ans et plus > enseignement supérieur**

Ce niveau d'enseignement n'est pas obligatoire et est ouvert aux jeunes qui ont terminé avec succès le cycle complet de l'enseignement secondaire général ou technique. Les écoles supérieures et les universités belges offrent aux étudiants un large éventail d'options. Suite à la déclaration de Bologne, la Belgique fait une distinction entre le baccalauréat (un enseignement général d'une durée de trois ans et noté à 180 ECTS) et le master ou la maîtrise (un enseignement spécialisé d'une durée d'un ou deux ans noté entre 60 et 120 ECTS). L'ECTS est le système européen de transfert de crédits qui permet d'exprimer la charge de travail pour un cours.

USEFUL LINKS



Global

Xpatris comparative platform

International schools

Enseignement.be

Cybercommunauté FR

FWB

Fédération Wallonie Bruxelles

Education in Flanders

Onderwijsinbrussel

European Schools

ECIS

SIEP

Service d'Information sur les Etudes et les Professions

CEDIEP

Centre de Documentation et d'Information sur les Etudes et les professions.

InforJeunes
